PROCÈS-VERBAL N°3 DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

SAS ABF MENUISIERS

Capital social : 1000 €
Siège social : 3 chemin des larris 78400 Chatou
RCS : Versailles 993 291 640

Date de la décision : 30 avril 2026

Lieu : 3 chemin des Larris 78400 Chatou

I — Rappel de la convocation

Les associés ont été convoqués conformément aux statuts pour se prononcer sur :

- Validation d'une convention de mise à disposition de locaux ;

- Transfert du siège social ;

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

II — Présence et quorum

Sont présents ou représentés :

- Benoit d'Halluin, détenteur de 500 actions
- Francis d'Halluin, détenteur de 500 actions

Le quorum statutaire étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président de séance est : **Benoit d'Halluin**

III — Exposé

L'essentiel de l'activité de la société se tiendra sur Bordeaux et sa région. La société envisage donc d'une part de déménager son siège social au domicile de **Francis d'Halluin** et d'y établir aussi son atelier de menuiserie.

IV — Résolution n°1 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux

Le Président expose aux associés qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux entre :

M. Francis d'Halluin et Mme Claire Auger, demeurant au 206 avenue Pasteur, 33270 Floirac,

ET

la société ABF Menuisiers SAS.

Cette convention porte sur la mise à disposition des locaux situés : 206 avenue Pasteur, 33270 Floirac, comprenant notamment :

- Un bureau de 12 m2 ;
- Un espace fermé de stockage de 11,4 m2 ;
- Un espace de parking pour un camionnette ;

Le Président donne lecture des principales conditions de la convention, notamment :

- Durée : 3 ans renouvelables, à compter du 30 avril 2026
- Indemnité d'occupation et participation aux charges pour un montant mensuel de 500 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux ;
- autorise le Président à signer ladite convention ;

Résolution adoptée à l'UNANIMITÉ.

V — Résolution n°2 : Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à compter du 30 avril 2026 :

de : 3 chemin des Larris, 78400 Chatou

à : 206 avenue Pasteur, 33270 Floirac

En conséquence, l’article 4 des statuts est modifié.

Résolution adoptée à l’UNANIMITÉ.

VI — Résolution n°3 : Modification des statuts

L’assemblée décide de modifier l’article 4 des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé à Floirac (33270), 206 avenue Pasteur »

Le reste de l’article demeure inchangé.

Résolution adoptée à l’UNANIMITÉ.

VII — Résolution n°4 : Pouvoirs pour formalités

L’assemblée donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII — Clôture de la séance

Plus aucun point n'étant inscrit à l’ordre du jour, la séance est levée.

Signature

Le Président de séance
Nom : Benoit d’Halluin

Signature : _____

